

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 juillet 2021

Délibérations n°062-2021 à 076-2021

N° de l'acte	Objet
062-2021	Désignation du secrétaire de séance
063-2021	Approbation du procès-verbal du 31/05/2021
064-2021	Approbation du projet de territoire du PETR
065-2021	Modification des membres des commissions internes
066-2021	Dépôt de la candidature Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
067-2021	Petite Ville de Demain : Signature de la convention tripartite entre la CC du Clunisois - la ville de Cluny et l'Etat
068-2021	Renouvellement de la ligne de trésorerie
069-2021	Motion de la Fédération Nationale des communes Forestières
070-2021	Appel à projet pour l'étude du Plan de Mobilité
071-2021	Attribution du marchés pour les transports scolaires
072-2021	Convention entre la CC du Clunisois - le Conseil Départemental 71 et les associations utilisatrices pour les locaux de l'ancienne gare
073-2021	Protocole CRTE
074-2021	Approbation des tarifs du Club Jeunes
075-2021	Mise en place du contrat d'apprentissage au Multi-accueil
076-2021	Modification du tableau des effectifs

DELIBERATION

N°062-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**
06/07/2021**Date d'affichage :****Rapporteur :**
Jean-Luc DELPEUCH

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION

N°063-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Jean-Luc DELPEUCH

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggaï HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggaï HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggaï HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2021

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2021.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2021,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION
N°064-2021**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**
06/07/2021**Date d'affichage :****Rapporteur :**
Jean-Luc DELPEUCH

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunais, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN -Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Projet de Territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) Mâconnais Sud Bourgogne**

Vu la délibération n°079-2017 en date du 15/05/2017 du Conseil Communautaire approuvant la transformation du SCOT en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération n°114-2018 du 05/11/2018 approuvant les statuts du PETR,

Vu l'article 5-2 des statuts du PETR, approuvés par arrêté préfectoral des 16 juillet et 21 août 2017 et rédigé en application de l'article L 5741-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "dans les 12 mois suivant la mise en place, le pôle d'équilibre territorial élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne présenté en séance,

Considérant que le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI membres, soit, en leur nom et pour le compte du PETR.

Considérant que, conformément à l'article L5741-2 du CGCT, le projet de territoire est soumis pour avis au conseil de développement et à la conférence des maires du PETR,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de territoire du PETR Maconnais Sud Bourgogne tel que présenté en séance,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunais

DELIBERATION**N°065-2021****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

06/07/2021

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jean-Luc DELPEUCH

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggaï HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN -Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggaï HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggaï HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Mise à jour des membres des commissions internes

Par délibération n° 050-2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil communautaire a validé le nombre des commissions internes de la Communauté de Communes du Clunisois, soit 13 commissions.

Par délibérations n°089-2020 et n°005-021 les membres des différentes commissions ont été désignés,

Depuis de nouvelles demandes ont été faites pour intégrer ces commissions, il convient donc de mettre à jour les listes des commissions,

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°089-2020 portant désignation des membres des commissions internes,

Vu les délibérations n°119-2020, 005-2021, 017-2021 et 028-2021 portant mise à jour des membres des commissions internes,

Considérant la délibération du 19/05/2021 portant modification de leurs représentants au sein des commissions internes de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la mise à jour des commissions internes comme indiquée ci-dessous,**

* Mme Claudie CREUTZ se retire de la commission FAMILLE ENFANCE JEUNESSE

* Mme Claudie CREUTZ intègre la commission COMMUNICATION ET NUMERIQUE

- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION

N°066-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 41
- Titulaires : 37
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Marie FAUVET

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggaï HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggaï HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggaï HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Candidature Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Le projet de territoire, validé par le 31 mai par le Conseil Communautaire, a mis en évidence l'importance de la création d'emplois et de la lutte contre le chômage de longue durée pour notre territoire, à travers notamment l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Le 11 juin, le ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a publié l'arrêté relatif à l'approbation du cahier des charges « appel à projet-expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». Cette nouvelle étape permet désormais aux nouveaux territoires volontaires de candidater pour participer à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

La Communauté de Communes du Clunisois, ayant déjà candidaté en 2016, travaille depuis sur le projet « Incluniso » dont l'objectif est de créer des emplois utiles au territoire, pour les personnes durablement privées d'emploi, sans concurrencer les entreprises locales.

A travers ce projet, les demandeurs d'emploi du territoire ont été largement informés sur l'expérimentation, et rencontrés pour présenter leurs compétences et aspirations professionnelles. Les entreprises ont également été associées pour identifier leurs besoins et des modalités de coopération avec la future « entreprise à but d'emploi ».

Pour rappel, cette entreprise embauchera en CDI et à temps choisi, durant la durée de l'expérimentation, des personnes privées d'emploi habitant depuis plus de 6 mois sur notre territoire. Le label permettra d'obtenir une subvention de 70% pour cofinancer chaque emploi créé, permettant d'équilibrer le budget de l'entreprise avec ses produits d'activités et d'autres subventions potentielles.

Le projet est piloté par un comité local représentatif des acteurs du territoire, qui anime des commissions et des groupes de travail sur les différents aspects du projet : besoins et compétences des personnes privées d'emploi, activités utiles au territoire, modèle économique de l'entreprise, etc.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Considérant l'intérêt du projet Territoire Zéro Chômeur sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la candidature de la Communauté de Communes du Clunisois au label « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- demander aux communes membres de délibérer en soutien de ladite candidature,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION

N°067-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 41
- Titulaires : 37
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Jean-François FARENC

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christophe MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention tripartite « Petite Ville de Demain » avec la ville de Cluny et l'Etat

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- l'accès à un réseau, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Il est par ailleurs proposé que, si le poste de chef de projet est, comme le souhaite l'Etat, porté par la Communauté de Communes, le reste à charge après versement des subventions, soit supporté par la ville de Cluny. En effet, la majorité des attendus du poste seront au bénéfice de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Considérant que la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a lancé officiellement le 1^{er} octobre 2020 le programme « Petite Ville de Demain »,

Considérant que ce programme dispose d'un budget de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) et s'adresse aux petite villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui connaissent un certain nombre de fragilités notamment en matière de vacances commerciales,

Considérant que les territoires retenus au titre de ce programme représentent 1 600 communes et 7 millions d'habitants,

Considérant que la ville de Cluny en tant que ville centre est concernée,

Considérant que la ville de Cluny a approuvé la signature de la convention d'adhésion de la ville au programme Petites Villes de Demain,

Considérant la convention présentée en séance et annexée à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention d'adhésion de la ville de Cluny au programme petite villes de demain, avec d'une part la ville de Cluny, représentée par son maire, Mme Marie FAUVET, et d'autre part l'Etat représenté par le Préfet du département de Saône et Loire,

- autoriser le Président à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Communauté de
Communes du Clunisois



CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE CLUNY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

ENTRE

- La Commune de Cluny représentée par son maire Marie FAUVET ;
- La Communauté de Communes du Clunisois représentée par son président Jean-Luc DELPEUCH.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Saône-et-Loire

ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 21 octobre 2020, par courrier adressé au Préfet de Saône-et-Loire, accompagné du diagnostic de territoire élaboré par la Communauté de Communes et adopté après avoir été débattu par le Conseil du 19 octobre 2020.

Ce dernier souligne le caractère rural du territoire du Clunisois et démontre les nombreuses **fragilités** qu'il présente :

- Disparition des services publics et des commerces dans de nombreuses communes (hôpital de Bergesserin, gendarmerie de Joncy...)
- Capacités budgétaires limitées, correspondant à la petite échelle, mais aussi à un prélèvement FNGIR qui dépasse la dotation globale de l'État à la communauté de communes
- Réduction du nombre d'élèves dans les écoles et fermetures de classes
- Faible présence médicale hors ville-centre, absence de médecins spécialistes
- Agriculture fragilisée par les cours du lait et de la viande, et par le changement climatique
- Faible présence du maraîchage, de l'arboriculture, des cultures céréalières et légumineuses
- Forte dépendance au transport automobile et aux énergies fossiles du fait des grandes distances entre la ville centre et les communes

Au titre des **risques** pour l'avenir :

- Changement climatique entraînant des épisodes répétés de sécheresse sur le bassin de la Grosne
- Fracture numérique et exclusion sociale
- Vieillesse de la population du Clunisois, dont le solde naturel est de plus en plus négatif
- Métropolisation qui marginalise les territoires ruraux
- Mondialisation qui fragilise les entreprises dont les marchés sont globalisés, ce qui est le cas des entreprises Oxxo et Massilly, nos deux principaux employeurs industriels,
- Décisions administratives arbitraires, comme la suppression de l'ICHN pour des éleveurs de notre territoire en situation difficile.

Face à ces enjeux, le territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet à l'horizon 2026, s'est engagé dans une stratégie visant la neutralité carbone en 2040, en poursuivant la mise en œuvre de ses politiques depuis 2008.

En déclinaison sur le volet habitat du projet de territoire, la réduction des émissions de carbone du parc de logements représente un enjeu important et engendre la montée en puissance des objectifs de rénovation de l'habitat, 75 logements par an sur la durée du mandat.

D'autre part, le récent renouvellement du label « Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus », permet une coordination de l'action des bénéficiaires en faveur du bâti ancien avec les communautés de communes « Mâconnais-Tournugeois », « Sud Côte Chalonnaise » et « Entre Saône et Grosne ». Cette action s'inscrit au plan national dans l'association des sites et cités remarquables.

Enfin, le territoire a été retenu pour deux contractualisations : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à son échelle, et Territoire d'engagement, dispositif de l'ANCT Nationale afin de diagnostiquer les ressorts de l'engagement citoyen dans la vie du territoire et de les conforter.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de Saône-et-Loire, le 14 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;

de définir le fonctionnement général de la Convention ;

de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de Communes du Clunisois, le Département, la Région, avec pour autres bénéficiaires les communes membres de l'EPCI.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires,

l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national pour les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : services communautaires et ses commissions associées, notamment *aménagement de l'espace et habitat, mobilité, économie et services au public, climat énergie*, et les services de la commune de Cluny, ainsi que ses commissions associées (*urbanisme, transition, services techniques...*).
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : voir article 4
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [Voir l'annexe 2 « annuaire »] ; Positionné sous la responsabilité hiérarchique directe de la Direction générale des services de la Communauté de communes, il aura un lien privilégié avec la maire de Cluny, ainsi que la conseillère déléguée à l'urbanisme à Cluny. A ce titre, il sera amené à participer aux réunions de coordination de la Communauté de communes, tout autant qu'aux réunions de service de la Ville de Cluny, afin de trouver, dans chaque service des collectivités bénéficiaires les ressources et compétences dont il aura besoin afin de mener à bien le projet. Parmi ces services, il pourra tout particulièrement compter, à la Communauté de communes, sur l'équipe du PIG Habitat, le chargé de mission TEPOS, le service développement économique, le potentiel chef de projet CRTE, le chef de projet « Territoire d'engagement », et à la Ville de Cluny sur le chargé de mission transition, le service urbanisme, les services techniques... Au besoin, le chef de projet Petites Villes de Demain réunira et associera ces services des deux collectivités afin de construire des synergies de compétences.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ; Cette équipe-projet est composée des agents des deux collectivités (Communauté de communes et Communes) qui œuvrent dans le cadre de leurs missions aux politiques de revitalisation économique, réhabilitation de logements et réimplantation de commerces en centre-bourg.
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : mise en place d'un comité de pilotage, revue de projet et élaboration de schémas de cohérence des projets, construction d'un budget

prévisionnel ; L'ensemble de ces éléments devra être compilé et établi par le chef de projet, afin de décliner la stratégie de revitalisation sur les 6 années. L'organisation et le dispositif d'animation mis en place sont décrits et repris dans un schéma synthétique, assorti d'un planning rassemblant études et opérations avec une vision pluri-annuelle de réalisation, et définissant pour chaque item l'objectif poursuivi, le budget alloué, les financements recherchés, ainsi que les étapes administratives nécessaires. Ce document précisera également les indicateurs de suivi et d'évaluation de chaque politique publique, en s'appuyant particulièrement sur les grilles d'analyse ex-ante construites dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : le chef de projet « petite ville de demain » sera, au sein de l'organisation, membre de la même équipe que le futur chef de projet « CRTE », du chef de projet de la convention Territoire d'engagement, et sera intégré aux réunions de coordination et de direction de services tant à la Communauté de communes qu'à la Ville de Cluny. Cette présence lui permettra en outre d'assurer la concertation entre et avec les services communautaires et communaux concernés, ainsi que la cohérence des actions avec la stratégie Air-Climat-Energie portée par la Communauté de communes ; S'inscrivant pleinement dans les attendus de la charte de la transition écologique et solidaire territoriale, le projet petite ville de demain doit, à partir du diagnostic territorial adopté en conseil communautaire, et en articulation avec « Territoire d'engagement » définir les conditions d'une approche-usager des politiques publiques pour co-construire les actions.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : Le chef de projet « petite ville de demain » sera membre de la même équipe transversale que notre futur chef de projet « territoire d'engagement », sur lequel il pourra s'appuyer pour associer les acteurs concernés par les différents projets du programme (citoyens, usagers, associations, partenaires institutionnels...). Par ailleurs, il conviendra que les modalités d'implication de la population respectent la charte de la participation du public.
- La communication des actions à chaque étape du projet : Cette nouvelle articulation entre la Communauté de communes du Clunisois et la Ville de Cluny requiert de nouveaux modes de fonctionnement. Si les différentes réunions de coordination et de direction de services peuvent s'envisager comme des comités techniques internes, il sera constitué un comité technique avec les partenaires de la convention (Etat, Département, Région, Anah, Banque des Territoires...), ainsi qu'un comité de pilotage afin de faire le point, de manière régulière sur l'avancement des travaux. Les conclusions de ces réunions du comité de pilotage devront être partagées avec chacune des deux assemblées (Conseil communautaire et Conseil municipal). La communication au grand public des projets poursuivis se fera dans les deux magazines de la Communauté de communes et de la Ville, et au besoin avec les lettres d'information des autres communes du territoire.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois et la Maire de Cluny, Vice-Présidente à l'économie et aux services au public.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- Union commerciale, Office de Tourisme, Chambres cons
- Coopération Economique, PETR Mâconnais Sud Bourgogne, SIRTOM, Communes du territoire concernées par le programme de revitalisation (...),
- ANAH, DDT, DREAL, Banque des Territoires,
- Etablissement public foncier du Doubs-Bourgogne-Franche-Comté,

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet et sa cohérence avec l'ensemble des programmes en cours.

De plus, le programme PVD sera articulé avec le projet de territoire annexé, et en lien avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le programme « territoire d'engagement », le plan alimentaire territorial et l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale pilotée par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 décembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Cluny compte 5 137 habitants au 1^{er} janvier 2018 (population totale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, source INSEE). Elle dispose d'un poids démographique conséquent, avec une croissance au taux annuel de 0,5% depuis 10 ans, par rapport à la stagnation de population au niveau départemental.

Cluny est une commune attractive et dynamique qui constitue un pôle touristique majeur de la ville préfecture et les communes rurales du Clunisois-Vallée de la Grosne, dotée d'un haut niveau d'équipements, d'établissements d'enseignement (école d'ostéopathie animale, ENSAM de renommée internationale, ...), de nombreux commerces et services, d'un habitat mixte, d'un tissu économique diversifié, source d'emplois, et d'une très bonne desserte routière.

Son cadre patrimonial et historique unique fait de Cluny un pôle touristique majeur. Ce patrimoine bâti exceptionnel est à préserver, notamment au travers du PSVM, par une exigence constante de qualité architecturale. Le PLU en cours de révision confortera ces objectifs.

Cluny et plusieurs autres sites clunisiens européens finalisent actuellement leur dossier de candidature pour obtenir un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Outre « Cluny abbaye » et « Cluny cité médiévale », Cluny est aussi identifiée, par sa tradition et ses infrastructures hippiques, comme « Cité du Cheval ». Le site du Haras national a d'ailleurs été acquis par la ville en 2018.

La forêt communale (261 ha) est fréquentée de façon régulière par les promeneurs, les chasseurs, les cyclistes et les cavaliers. Le sentier de grande randonnée GR76 est situé le long du périmètre de la forêt.

L'orientation des versants du massif forestier rend la forêt très visible depuis la ville de Cluny. Un ancien point de vue est présent, sa réhabilitation est prévue dans le plan d'action avec création d'une aire d'accueil du public, permettrait d'offrir un beau panorama de Cluny et sa région.

La forêt de Cluny contient le site classé « Hêtre et Fontaine des Croix », lieu protégé, vestige d'une tradition locale (pèlerinage).

Le relief accidenté de la forêt de Cluny, avec ses sommets et ses versants, implique un rayon de visibilité important du massif forestier. En 2014, la municipalité soucieuse de cette sensibilité paysagère a commandé une étude pour limiter l'impact des exploitations sur le paysage Clunisien. Les recommandations de l'étude ont été prises en compte dans les orientations de gestion prises. Une carte des sensibilités paysagères est disponible.

6.1 Evolution et situation du territoire

Le programme Petites Villes de Demain qui vise notamment à l'amélioration de l'habitat tout en développant l'activité économique ainsi que la valorisation architecturale et patrimoniale, dans le respect des exigences du développement durable, répond aux objectifs de la Ville :

- Faciliter l'accès au logement et encourager de nouvelles formes d'habitat
- Assurer le rôle de centralité et l'attractivité en termes de commerces, services et équipements, améliorer les entrées de la ville et les mobilités
- Conforter l'identité « Cluny, ville d'accueil » en valorisant le patrimoine bâti dans le centre historique (PSMV) et en veillant à la qualité architecturale également en immédiate proximité du périmètre PSMV ainsi qu'aux franges urbaines
- Pérenniser le pôle d'emplois (accueil d'entreprises non polluantes, espaces co-working, réfléchir aux conditions d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités, ...)
- Accompagner et encadrer les projets touristiques afin d'assurer la meilleure intégration possible, aménager et coordonner la gestion des flux touristiques
- Développer et diversifier la présence du cheval (projet de manège multimodal,...)
- Préserver la structure paysagère de la ville, préconiser la végétalisation aussi bien de l'espace public que privé, pérenniser l'attractivité des trames bleues et vertes en les connectant mieux à la ville, maintenir le réseau de continuités écologiques et faire de la

biodiversité de Cluny, un atout en termes d'image de marque

- Aménager des espaces verts : A l'intérieur même de l'urbanisation, il est important de pouvoir conserver des espaces de respiration, jouant un rôle écologique, paysager, social... Ainsi, il est nécessaire de préserver des espaces verts, mais également des boisements, des jardins... Ces espaces peuvent également s'accompagner d'une vocation de loisirs, avec bancs, aires de jeux, et une vocation pédagogique.
- Maintenir un réseau de continuités écologiques : A Cluny, ce réseau de continuités écologiques se décline en plusieurs sous-trames :

Une sous-trame boisée

Les boisements anciens sur la commune, composés plus particulièrement de mélange de feuillus, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité en matière de flore, champignons, faune, mais également de corridors facilitant le déplacement de la faune. Ces forêts restent protégées par le document d'aménagement forestier 2015-2034 proposé par l'ONF (office national des forêts) et adopté par le conseil municipal.

Une sous-trame bocagère

Les haies, arbres isolés et bosquets constituent à la fois des habitats naturels pour les oiseaux, chauves-souris, rapaces, insectes... et des corridors écologiques. A cette valeur écologique, s'ajoute une valeur paysagère pour l'attrait des paysages clunyois.

Leur préservation est ainsi un enjeu important pour le PLU ainsi que la végétation les accompagnant. Ces sous-trames doivent bénéficier d'une protection réglementaire au travers du zonage graphique et de prescriptions spécifiques au sein des pièces écrites du PLU.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La Région Bourgogne Franche-Comté a adopté le SRADDET intitulé « Ici 2050 » lors de son assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020. Il s'organise autour des axes et orientations suivants :

Axe 1 : accompagner les transitions

Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
Conforter le capital de santé environnementale

Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional

Par ailleurs, le PETR est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, avec pour objectif de formaliser son PADD d'ici à la fin de l'année 2021. Ce dernier s'articule autour de 4 enjeux :

Équilibrer le développement du territoire : Renforcer l'attractivité des centres urbains et certains villages et diversifier l'offre de logements sur le territoire.

Organiser les mobilités et l'accès aux services : Maîtriser la mobilité urbaine et encourager les développements de transports innovants et alternatifs dans un contexte de changement climatique et de précarité énergétique de certains ménages

Valoriser les atouts économiques du territoire : Renforcer l'écosystème entrepreneurial du territoire, en modernisant les zones d'activités économiques, en valorisant les atouts touristiques et en préservant l'activité agricole.

Préserver le socle environnemental et paysager du territoire : La préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement sont importants pour un développement maîtrisé et qualitatif du territoire.

De son côté, la Ville de Cluny s'est dotée d'un certain nombre de documents de planification parmi lesquels :

Un **PLU** approuvé en 2006 et en cours de révision, avec pour objectif de limiter drastiquement l'artificialisation des sols.

Un Secteur sauvegardé créé en 1994, Site Patrimonial Remarquable depuis la loi LCAP de 2016 et un plan de sauvegarde et de mise en valeur (**PSMV**) approuvé en 2011

Plusieurs zonages environnementaux : *zonage réglementaire (trois sites classés et trois sites inscrits), zonage européen Natura 2000 (deux zones spéciales de conservation ZSC), zonage national d'inventaire (cinq zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1 et quatre zones ZNIEFF de type 2)*

Un **Schéma directeur de l'assainissement** réalisé en 2016

Un **Schéma directeur de l'aménagement lumière** réalisé en 2017 et en cours de déploiement, avec une réflexion en cours sur les sectorisations de la Ville.

Un **Périmètre de protection puits de captage** en réflexion, notamment sur le puits de la gare, qui représente plus de 30% des volumes d'eau consommés sur Cluny et Lournand.

Un **Plan de prévention des risques inondations** Grosne en réflexion, compte tenu des risques météorologiques à venir.

Un **inventaire/diagnostic** complet de son **patrimoine arboré urbain**

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Sont notamment recensés par les signataires les contrats suivants portés par la Communauté de Communes du Clunisois :

- Le CRTE engagé sur le territoire de la CC pour la durée du
- La convention territoriale globale signée avec la CAF
- Le programme Territoire à Énergie Positive (fin 30 juin 2022) signé avec l'ADEME
- Le projet « Vélo pour tous en Clunisois » signé avec l'ADEME (fin 31 décembre 2022)
- Le Projet Alimentaire Territorial signé avec la DRAAF et l'ADEME (fin 31 mai 2023)
- Le Plan Paysage signé avec l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique (fin 2023)
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens : animation du site Natura 2000 et Charte forestière du Clunisois
- La convention Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux en Clunisois »
- La convention Départementale France services
- La convention Territoire d'engagement
- A venir la labellisation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Dispositifs signés par le PETR au profit des 4 EPCI qui le composent :

- Le contrat local de santé, signé en juillet 2019 pour 5 ans, avec l'Agence régionale de santé,
- Le service public de l'efficacité énergétique (SPEE) Effilogis-maison individuelle, qui doit faire l'objet d'une convention avec le Conseil Régional, en cours de validation,
- Le contrat de territoire 2018-2020, prolongé en 2021, avec le Conseil Régional,
- La convention LEADER 2018-2021, et qui doit être renouvelée au cours de l'année 2021,
- Le contrat de ruralité 2017-2020, venu à échéance au 31/12/2020 et qui sera remplacé par le futur CRTE de la Communauté de communes du Clunisois.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Sur tout le territoire de la CCC est animé un programme d'intérêt général intitulé « Habiter Mieux en Clunisois », porté par la Communauté de communes. Ce programme s'adresse aux ménages modestes et très modestes (au sens de l'ANAH), et a pour objectif la lutte contre la précarité énergétique. Ce programme a été conclu pour une durée de 3 ans et prendra fin en avril 2022.

Pour la commune de Cluny, le taux de vacances étant en hausse et la demande en logements forte, la lutte et la remise sur le marché des logements vacants, pour la plupart anciens et dégradés, est indispensable. Dans le cadre du projet d'OPAH porté par la Communauté de communes, un diagnostic a été réalisé en 2017 dont les orientations seront à concrétiser (favoriser tant le maintien à domicile des personnes âgées que l'accueil de familles).

En parallèle, les orientations du futur PLU, conformément aux préconisations nationales, viseront à

- s'inscrire dans l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 en maintenant un rythme de construction raisonné et adapté, en optimisant la ressource foncière et en densifiant,
- diversifier l'offre de logements,
- développer des logements économes en énergie et la rénovation énergétique de l'existant,
- proposer un projet d'habitat innovant sur le secteur de Bel air.

Les projets en cours sont les suivants :

- Aménagement d'un bâtiment pour accueillir l'école d'ostéopathie animale
- Restauration du décor extérieur en albâtre de l'hôtel de ville
- Restructuration de voirie avec végétalisation, rue Prudhon
- Etudes réalisation d'un bassin de retenue d'eau pour arrosage de l'hippodrome
- Etudes réalisation manège multimodal
- Etudes réalisation réserve lapidaire

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Parmi les axes transversaux que les collectivités bénéficiaires souhaitent porter dans le cadre du programme, il sera retenu prioritairement :

- La transition écologique et la résilience, dans la mesure où les politiques publiques d'ores et déjà portées s'attachent à répondre à ces enjeux ;
- L'inclusion sociale et la participation citoyenne, nécessaires pour faire vivre la solidarité

Parmi les axes thématiques retenus, il est à noter :

- L'aménagement de l'espace et de l'habitat. Le programme qui passera notamment par la mise en place d'une OPAH, permettra de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et plus globalement de s'inscrire dans un projet de monter en puissance de la rénovation des habitats du territoire, afin d'en diminuer l'empreinte carbone.
- De la même façon, sur la thématique de la mobilité, la réflexion menée à l'échelle de la commune (schéma de mobilité) et du territoire (plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable) permettra d'enclencher une réduction de la production de gaz à effet de serre du territoire.

Ainsi, il s'agira, en matière d'habitat, de :

- Mener l'étude pré-opérationnelle nécessaire à l'élaboration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle communautaire
- Expertiser la vacance de logements sur le territoire et plus particulièrement sur la ville de Cluny (les causes de cette vacance, les freins à lever, les fonds à mobiliser...)
- Mettre en œuvre une stratégie de diversification de l'offre de logements afin de mieux répondre aux besoins des clunisois (accès à du locatif de qualité, profil des ménages...)
- S'engager résolument vers une plus grande sobriété du parc de logements en matière énergétique, avec pour ambition la réhabilitation de 75 logements par an ;
- Animer et accompagner la montée en compétence des artisans locaux dont le savoir-faire est d'ores et déjà reconnu, afin de concilier sobriété énergétique et préservation du patrimoine bâti ;

En matière de **mise en valeur de l'espace public et du patrimoine**, il s'agira de mener une réflexion sur les aménagements nécessaires de centre-ville de Cluny, notamment du point de vue de l'accueil et des fonctionnalités utiles, avant de programmer la requalification de certains espaces publics de centre-ville. Il sera également demandé à ce que soit engagée une réflexion sur la végétalisation de la Ville afin de créer des îlots de fraîcheur.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur les centre-bourgs des communes du territoire.

Du point de vue du développement économique, le programme permettra de répondre aux enjeux suivants :

- Identification des ressources foncières et immobilières
- Coordination et animation du réseau d'acteurs économiques, plus spécifiquement commerciaux et artisanaux
- Aide à la numérisation des commerces et services du territoire, par l'amélioration de la plateforme « acheterclunisois.fr »
- Amélioration du dispositif d'accueil et d'accompagnement pour les porteurs de projet.

Le tout pour favoriser la redynamisation de certains espaces à Cluny (non bénéficiaire du flux

touristique notamment) et dans certains centres bourgs (La Guiche, où l'enjeu du retour de certains commerces de proximité est essentiel.

En matière de **mobilités**, le projet Petites Villes de demain devra également s'articuler avec les politiques volontaristes du territoire en faveur des mobilités douces (schéma de mobilité et plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable) et promouvoir ces dernières dans les aménagements de Ville comme de territoire, tout autant que dans l'approche des équilibres territoriaux de la communauté de communes (réseau des services publics, des commerces et des activités). Enfin, une réflexion doit s'engager rapidement sur la question des alternatives à l'autosolisme pour qu'au-delà de la promotion du covoiturage, d'autres offres puissent se faire jour en termes d'auto-partage et de transports en commun.

Parallèlement, la commune de Cluny souhaiterait pouvoir engager sans délai, avec le concours des partenaires, et sans présager des besoins ultérieurs :

- Une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier
- Une étude pour la végétalisation des espaces publics sur le territoire communal
- Une étude pour l'élaboration d'un règlement local de publicité

Ainsi, parmi les priorités pour les 18 premiers mois de la convention Petites Villes de Demain, il conviendra de retenir :

Thématique	Action	Modalités	Echéance
Habitat – Logement	Etude pré-opérationnelle préalable à OPAH	Prestation externe avec appui interne	Décembre 2022
	Expertise de la vacance de logement	Interne et externe	Printemps 2022
	Réflexion sur la stratégie de diversification de l'offre de logements	Interne	Décembre 2022
	Construire une stratégie en vue de la réhabilitation de 75 logements par an	Interne et externe	Décembre 2021
Développement économique	Animer et accompagner la montée en compétence des artisans locaux	Interne et en lien avec la CMA	Décembre 2021
Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine	Réflexion sur les aménagements de centre-ville de Cluny	Interne / co-construction avec les habitants	Décembre 2022
	Réflexion sur la végétalisation	Co-construction avec les habitants	Printemps 2022
Développement économique	Identification des ressources foncières et immobilières	Interne / questionnaire aux communes et aux entreprises	Printemps 2022
	Coordination et animation du réseau d'acteurs économiques, plus spécifiquement commerciaux et artisanaux	Interne	Décembre 2021
	Numérisation des commerces et services du territoire	Prestation externe	Printemps 2022
	Amélioration du dispositif d'accueil et d'accompagnement pour les porteurs de projet	Interne	Été 2022

L'ensemble des fiches projet sera à rédiger par le chef de projet en vue d'une validation par le comité de pilotage et travaillé au sein des commissions thématiques de la ville comme de la communauté de communes, en vue de produire les fiches-actions afférentes.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Le premier besoin identifié est le financement d'un poste de chef de projet PVD, pour une durée de 6 ans. Ce poste permettra de s'assurer d'une animation régulière du projet, mais aussi de l'ajout d'une vision transversale, puisque le poste se trouvera à la confluence de plusieurs services. Le chef de projet sera directement encadré par la directrice générale des services, et participera régulièrement aux réunions de coordination des services de la CCC et de la commune.

La Communauté de communes du Clunisois s'engage à ouvrir le poste au tableau des effectifs, à recruter le chef de projet et à solliciter les aides de l'Etat. Elle fournira, en fin d'année, à la Ville de Cluny un état récapitulatif des dépenses salariales engagées et des recettes afférentes.

La Ville de Cluny s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Clunisois le reste à charge de ce poste, dès lors que la CC lui aura fourni les états récapitulatifs.

Une des premières opérations à lancer sera une étude pré-opérationnelle dans le but de lancer une OPAH sur le territoire de la CCC, en relais du programme d'intérêt général (PIG) qui prendra fin en avril 2022 et devra, en conséquence faire l'objet d'un avenant pour le reconduire d'une année.

Signé à [XX], le [XX]

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation. Le chef de projet consacre la totalité de son temps de travail au projet de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
BERETTONI Christine	Ville de Cluny	Service transition écologique et citoyenne	environneme nt@cluny.fr	03 85 59 89 41
DUPAS Paul	CC du Clunisois	Coordinateur du pôle Aménageme nt/environne ment / équipements	Paul.dupas@ enclunisois.fr	
CHEVROT Boris	CC du Clunisois	Coordinateur du pôle économie- services aux publics	Boris.chevrot @enclunisois.f r	07 64 67 09 86
CRETENET Deborah	Ville de Cluny CC du Clunisois	Directrice générale des services	Deborah.cret enet@enclun isois.fr	

DELIBERATION

N°068-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 41
- Titulaires : 37
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Jean-Luc DELPEUCH

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christiane MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de trésorerie sur le budget principal, la Communauté de Communes du Clunisois souhaite renouveler sa ligne sa ligne de trésorerie de 1 000 000€ afin d'assurer le financement de ses besoins à court terme.

La Communauté de Communes du Clunisois a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie de 1 000 000€.

Trois établissements ont été sollicités, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale :

Caisse d'Epargne

- Montant : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux : Marge de 0,40 % sur €str (€str = -0.561% au 15/06/2021)
- Calcul des intérêts : base exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 000€
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Crédit Agricole

- Montant : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux : 0.40%
- Calcul des intérêts : Base exact/360
- Paiement des intérêts : annuel, payables à terme échu
- Frais de dossier : 1 000 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

La Banque Postale

- Montant : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Taux : 1.040%
- Calcul des intérêts : 30/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1 500€
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer le contrat de prêt portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne,
- autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat de prêt portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION

N°069-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 41
- Titulaires : 37
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
François BONNETAIN

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN -Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...] »*

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;**
- **exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;**
- **demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,**
- **demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;**
- **autoriser le Président à signer tout document afférent.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

DELIBERATION

N°070-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 41

- Titulaires : 37

- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :

Christian MORELLI

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggaï HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggaï HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggaï HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Lancement de la consultation sous forme d'une procédure adaptée pour le marché relatif à l'accompagnement de la Communauté de Communes du Clunisois dans l'élaboration de son plan simplifié

Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de Communes du Clunisois (CCC), en tant que nouvelle autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale, souhaite se doter d'une stratégie volontariste en matière d'organisation des mobilités.

Dans le cadre de son projet de territoire « Vivre en Clunisois ... dans le monde d'après », la CCC s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2040. Le Plan de mobilité simplifié a vocation à constituer l'axe mobilité de ce Projet de territoire et de la Stratégie Climat Air Energie Territoriale actuellement en cours de finalisation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Par ailleurs, la CCC est lauréate de l'AMI TenMod. Pour l'élaboration de son plan de mobilité, elle bénéficie donc d'un soutien financier de l'ADEME ainsi que d'un appui technique de la cellule France Mobilité.

Consultation lancée dans le cadre d'une opération globale	Elaboration du plan de mobilité simplifié, suite à la prise de compétence mobilités
Nombre de lots	1
Estimatif globale du marché en € HT (y compris les reconductions)	41 660 € HT
Critères de jugement des offres envisagés (avec pondération)	<p>Valeur technique (notée sur 20 points et pondérée à 60% de la note finale) Le mémoire technique devra présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CV du (ou des) intervenant(s) chargé(s) de la démarche (4 points), - La méthodologie et le descriptif de la démarche proposée pour répondre au cahier des clauses techniques particulières (12 points), - Les références du candidat concernant l'appui à l'élaboration de plan de mobilité en zone rurale peu dense (4 points). <p>Prix de l'offre (noté sur 20 points et pondérés à 40% de la note finale)</p>
Durée du marché (préciser les reconductions éventuelles)	18 mois
Date prévisionnelle de lancement de la consultation	13 juillet
Date prévisionnelle de début de la prestation	15 septembre
Aspect budgétaire (année, imputation, plan de financement, recettes éventuelles)	Sur un budget total de 50 000 € (prévu au budget 2021) pour l'élaboration du plan de mobilité, 50% du montant est pris en charge par l'Ademe au titre du programme TenMod.

Vu la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités et en particulier son article 16 relatif au plan de mobilité,

Vu la délibération n°47-2020 relative aux délégations du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007-2021 du 18/01/2021 portant prise de la compétence « Mobilité »,

Considérant le besoin de la Communauté de Commune du Clunisois d'élaborer son plan de mobilité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le lancement de la procédure adaptée d'appel d'offre pour le marché relatif à l'accompagnement de la communauté de communes du Clunisois dans l'élaboration de son plan de mobilité simplifié,**
- **autoriser le président à attribuer le marché au prestataire qui sera retenu à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION

N°071-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 41
- Titulaires : 37
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Christian MORELLI

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christophe MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Marché de transports scolaires : attribution du marché

Historiquement, le Département de Saône-et-Loire délègue l'organisation des transports scolaires du premier degré à des communes, syndicats ou communautés de communes dénommées autorités organisatrices de second rang (AO2).

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », la Région Bourgogne-Franche-Comté exerce depuis le 1er septembre 2017 la compétence des transports scolaires.

La Communauté de Communes du Clunisois est titulaire d'une convention de délégation de compétence qui arrivera à échéance le 15 août 2022. La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de 2nd rang pour le transport scolaire.

Elle organise 16 circuits de transport scolaire :

- Le circuit de la Guiche (Chevagny sur Guye – La Guiche – Passy – St Martin de Salencey) est organisé en régie par la commune de La Guiche,
- Pour les 15 autres circuits la prestation de transport est confiée à une entreprise.

Les modalités financières de la convention liant la Région à la communauté de communes du Clunisois sont les suivantes :

- les circuits respectant strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire sont pris en charge à 100% par la Région ;
- les circuits ne respectant pas strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire sont pris en charge à 100% par la communauté de communes.

Sur les 16 circuits organisés par la communauté de communes du Clunisois :

- 14 circuits sont pris en charge à 100% par la Région,
- 2 circuits sont pris en charge à 100% par la communauté de communes du Clunisois, il s'agit des 2 circuits cantine des RPI La Vineuse sur Frégande – St André le Désert et Ste Cécile – Mazille – Bergesserin.

Le marché actuel de transport scolaire arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2020 – 2021, afin d'assurer la continuité du service à la prochaine rentrée scolaire, par par délibération n°056-2021 du 31/05/2021 une procédure d'appel d'offres pour un marché de services, en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Le marché, d'une durée de 4 ans, est décomposé en 11 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Saint André le Désert – La Vineuse – Circuit 1 (10150), Circuit 2 (10151) et Circuit cantine (10170)
- Lot n° 2 : Lournand – Massilly (10154)
- Lot n° 3 : Cluny - Jalogny – Château (10155)
- Lot n° 4 : Saint Cécile – Mazille - Bergesserin (10156) et Circuit cantine (10 173)
- Lot n° 5 : Cluny - Blanot – Donzy le Pertuis (10152)
- Lot n° 6 : Cluny - Cortambert (10172)
- Lot n° 7 : Cluny - Berzé le Chatel (10171)
- Lot n° 8 : Sigy le Châtel – Saily- Salornay sur Guye (10158)
- Lot n° 9 : Buffières – Sivignon (10157)
- Lot n° 10 : Sivos Jean Tardieu – Circuit 1 (10 550) et Circuit 2 (10 551)
- Lot n° 11 : Joncy (10 553)

La consultation au titre des marchés publics a été publiée sur klekoon le 1^{er} juin 2021 à 12h00 et au JOUE et au BOAMP le 1^{er} juin 2021 à 12h31.
La date limite de dépôt des offres a été fixée au 1^{er} juillet 2021 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2021 à 14h pour l'ouverture des plis. La CAO a retenu l'ensemble des plis reçus, conformes dans les délais et aux spécifications de l'appel d'offres.

Sur chacun des 11 lots, il y eu une offre des Voyages Clunisois. Sur le lot n°10, il y a également eu une offre de KEOLIS Val de Saône.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 8 juillet à 14h pour l'analyse et le classement des offres.

Pour rappel, la section 3.3 du règlement de consultation précisait les critères de jugement des offres, qui étaient pondérés comme suit :

1. Prix des prestations avec une pondération de 60 % ;
Le critère prix sera apprécié au vu du Devis Quantitatif Estimatif et noté par application de la formule suivante :
 $60 \times \text{offre moins-disante} / \text{offre étudiée}$
2. Valeur technique des prestations, avec une pondération de 40 % appréciée au regard des sous-critères suivants : qualité environnementale du parc proposé /30 (la notation sera constituée de la moyenne des notes obtenues par chacun des véhicules affectés à la date de la remise des offres) ; moyens de contrôle de la prise de service /10.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2021,

La Commission,

ENTERINE ET DESIGNE

Les entreprises suivantes, attributaires des prestations, pour une durée de 4 ans :

Lot n° 1 : Saint André le Désert – La Vineuse – Circuit 1 (10150), Circuit 2 (10151) et Circuit cantine : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 83 074,99€ TTC sur 1 an, soit 565,14€ TTC / jour.

Lot n° 2 : Lournand – Massilly (10154) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 43 943,79€ TTC sur 1 an, soit 237,53€ TTC/jour.

Lot n° 3 : Cluny - Jalogny – Château (10155) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 22 492,86€ TTC sur 1 an, soit 121,58€ TTC/jour.

Lot n° 4 : Saint Cécile – Mazille - Bergesserin (10156) et Circuit cantine (10 173) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 50 882,14€ sur 1 an, soit 346,14€ TTC / jour.

Lot n° 5 : Cluny - Blanot – Donzy le Pertuis (10152) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 28 134,18€ TTC sur 1 an, soit 191,39€ TTC / jour.

Lot n° 6 : Cluny - Cortambert (10172) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 18 639,16€ TTC sur 1 an, soit 126,80€ TTC / jour.

Lot n° 7 : Cluny - Berzé le Chatel (10171) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 12 981,74€ TTC sur 1 an, soit 88,31€ TTC / jour.

Lot n° 8 : Sigy le Chatel – Sailly- Salornay sur Guye (10158) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 16 607,80€ TTC sur 1 an, soit 112,98€ TTC / jour.

Lot n° 9 : Buffières – Sivignon (10157) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 36 318,70€ TTC sur 1 an, soit 247,07€ TTC / jour.

Lot n° 10 : Sivos Jean Tardieu – Circuit 1 (10 550) et Circuit 2 (10 551) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 69 462,80€ TTC sur 1 an, soit 472,54€ TTC / jour.

Lot n°11 : Joncy (10 553) : Entreprise VOYAGES CLUNYSOIS pour un montant total de 33 935,74€ TTC sur 1 an, soit 230.86€ TTC / jour.

Sur une année le coût global du marché s'élève donc à 416 473,90€ TTC, contre 507 712 € TTC en 2019.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- attribuer les marchés de transports scolaires comme ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces marchés et à leur exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION

N°072-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 41
- Titulaires : 37
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**
06/07/2021**Date d'affichage :****Rapporteur :**
Christian MORELLI

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christophe MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention avec le Conseil Départemental de Saône et Loire pour la mise à disposition de l'ancienne Gare et conventions avec les associations extérieures pour la mise à disposition

Considérant la délibération n°044-2021, du 12 avril 2021, par laquelle le conseil communautaire approuve l'acquisition par la communauté de communes du Clunisois des locaux appartenant au département, situés aux rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Cluny,

Le département de Saône et Loire propose une convention de mise à disposition des locaux susvisés, à la communauté de communes du Clunisois, à titre gratuit, pour une durée d'un an, dans l'attente de la vente de ces locaux.

Dans la perspective de développer la pratique du vélo et donner de la visibilité au projet « vélo pour tous en Clunisois », il est nécessaire de disposer d'un lieu ressource autour du vélo. Conformément à la convention proposée par le département, la communauté de communes souhaite mettre à disposition ces locaux, à titre gratuit, à certains acteurs locaux de la façon suivante :

Les locaux n°1, 2 et 3 vont être mis à disposition de la SARL Cluny Cycles pour son activité de location de vélos (les vélos de Cluny occupent déjà ces locaux actuellement),

- Le local 4 va être mis à disposition de l'association la Vie Cyclette en Clunisois pour son activité de promotion des déplacements à vélo et notamment pour la mise en place d'un atelier d'auto-réparations de vélos,
- Les locaux n°5, 6 et 7 vont être mis à disposition du centre de documentation pour la résistance et la déportation en Saône et Loire (l'association occupe déjà ces locaux, le département avait posé comme condition *sine qua non* à la mise à disposition des locaux à la CC du Clunisois que cette association puisse continuer à occuper leurs locaux).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition proposée par le Département de Saône et Loire,

- autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux à la SARL Cluny Cycles, à la Vie Cyclette en clunisois et au Centre de Documentation pour la Résistance et la Déportation.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois



DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MOYENS GENERAUX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX
A TITRE GRATUIT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 4 juin 2021,

et

La Communauté de Communes du Clunisois, domiciliée 5, place du marché à Cluny 71250, représentée par son Président, M. Jean-Luc Delpeuch, dûment habilité par décision du 12 avril 2021, l'occupant,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois en date du 12 avril 2021 adoptant, à l'unanimité, l'acquisition du lot n°3 de la gare de Cluny,

Considérant que la vente des locaux susvisés doit intervenir dans l'année suivant la signature de la présente convention de mise à disposition de locaux, consentie à titre gratuit pour une durée d'un an.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit par le Département de Saône-et-Loire à la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 2 : description des biens mis à disposition

Le Département met à disposition de la Communauté de Communes du Clunisois des locaux, d'une superficie de 185,80 m², situés place des martyrs de la déportation à Cluny 71250, au sein de l'ancienne gare et situés sur la parcelle de terrain cadastrée Section AK n°150, d'une contenance de 3 a 91 ca, dénommé lot °3, composés au rez de chaussée :

- D'un hall d'exposition
- Trois pièces au Nord de ce hall,
- Trois pièces, un WC, une salle de bains et un couloir au Sud de ce même hall.

Article 3 : conditions de mise à disposition

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit, eu égard aux missions de service public exercées par la Communauté de Communes, sous réserve de leur acquisition par la Communauté de Communes dans le délai d'un an à compter de la signature de la présente convention. Au-delà, la convention sera renouvelée à titre onéreux, conformément à l'estimation des Domaines.

La mise à disposition est consentie à la condition du relogement de l'association résistance et déportation en saône-et-Loire qui occupe actuellement une partie des locaux par convention avec le Département et ce jusqu'au 30 septembre 2027.

Le chauffage, l'électricité, l'eau, le téléphone, les impôts et taxes, ainsi que les frais de gestion afférents sont directement pris en charge par la Communauté de Communes du Clunisois qui reprendra à son compte les différents abonnements et assumera le règlement de sa consommation directement auprès des fournisseurs.

Article 4 : usage des locaux

La Communauté de Communes du Clunisois prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment.

Un état des lieux contradictoire, à la demande du Département, est réalisé à l'entrée de la Communauté de Communes du Clunisois dans les lieux, avec remise des clés ou badges, ou codes d'accès.

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à utiliser les lieux raisonnablement sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres preneurs et à la bonne tenue des locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

Article 5 : affectation des locaux

La Communauté de Communes du Clunisois doit utiliser les biens qui lui sont remis aux seules fins de l'accomplissement de son activité.

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à mettre les lieux en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

Le Département se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition si la nécessité du service public s'en fait sentir, sans aucun droit à indemnisation pour la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 6 : caractère personnel de la mise à disposition

La présente convention étant conclue personnellement, la Communauté de Communes du Clunisois ne peut en céder à qui que ce soit les droits en résultant. Elle ne peut pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition, même de façon temporaire, sans l'autorisation préalable et formelle du Département.

Article 7 : responsabilités

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par le Département et à les maintenir dans un parfait état d'entretien, de fonctionnement et de propreté.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté de Communes du Clunisois ou d'un défaut d'entretien, doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 8 : travaux et transformations

La Communauté de Communes du Clunisois ne peut procéder à des travaux ou à des transformations dans les locaux mis à disposition par le Département. Si des travaux s'avèrent nécessaires, la Communauté de Communes du Clunisois en sollicite la réalisation par le Département qui en détermine l'opportunité et l'ampleur.

Les aménagements, améliorations et/ou embellissements réalisés par la Communauté de Communes du Clunisois dans les locaux mis à disposition, restent au bénéfice du Département sans aucune contrepartie.

Article 9 : assurance

Les risques courus par la Communauté de Communes du Clunisois du fait de son activité et de l'utilisation des locaux sont convenablement assurés par elle pour ce qui concerne l'assurance du locataire et la responsabilité civile. Elle s'engage à justifier sans délai de la conformité de sa situation au regard des dispositions du présent article à toute demande du Département.

Article 10 : durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 1 an.

Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Elle peut être résiliée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par la Communauté de Communes du Clunisois de l'une des obligations, sans délai.

Chacune des parties peut également y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date anniversaire de la signature de la convention, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 11 : fin de la convention

La mise à disposition prend fin à l'expiration de la convention ou à la date de signature de l'acte de cession par le Département à la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 12 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective en tête des présentes.

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties font l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir sera soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

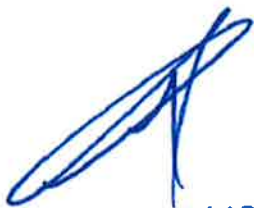
En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la

Le Président

Le Président/Directeur



André ACCARY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE CLUNY

Contexte

Les locaux du rez de chaussée de l'ancienne gare de Cluny, actuellement propriété du département de Saône et Loire, sont mis à disposition de la communauté de communes du Clunisois jusqu'au 25 juin 2022, dans l'attente de l'acquisition de ces locaux par la CC du Clunisois.

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du Marché 71250 CLUNY

Ci-après désigné Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Et

L'association Centre de Documentation – Résistance et Déportation de Saône et Loire, parc de l'abbatiale, 71250 CLUNY,

Ci-après désignée Mme Simone Mariotte, présidente de l'association,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux n°5, n°6 et n°7 de l'ancienne gare de Cluny (cf plan en annexe), à l'association Centre de documentation – Résistance et déportation en Saône et Loire.

Article 2 : Usage du local

Le bénéficiaire occupera le local dans le cadre de son activité associative de valorisation des archives, concernant la résistance et la déportation pendant la seconde guerre mondiale, en Saône et Loire. Le bénéficiaire reconnaît que ce local convient pour son activité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juillet 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée, pour des motifs d'intérêt général, par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Cette convention est conclue « intuitae personae », elle ne peut être transmise à aucune autre personne morale ou association.

Article 4 : Fin de la convention

La présente convention est liée à la convention de mise à disposition de ces locaux par le département de Saône et Loire à la communauté de communes du Clunisois. Par conséquent, elle prend fin à la date de signature de l'acte de cession par le département à la communauté de communes.

La communauté de communes pourra alors établir de nouvelles conventions de mise à disposition en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : conditions de la mise à disposition :

La mise à disposition du « local 4 – hall d'exposition » est consentie à titre gracieux. Le bénéficiaire devra toutefois prendre en charge les frais occasionnés par les fluides (électricité). Ces frais lui seront facturés par la communauté de communes du Clunisois en fin d'année civile.

Article 6 : Obligations de la communauté de communes du Clunisois

La communauté de communes du Clunisois est tenue de mettre le local à la disposition du bénéficiaire à la date convenue et de permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local.

Une clé est remise au bénéficiaire contre récépissé. En cas de perte ou vol, la nouvelle clé sera facturée au bénéficiaire.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le montant des fluides qui lui sera facturé par la CC du Clunisois ;
- Fournir à la CC du Clunisois, en amont de la mise à disposition, une attestation d'assurance responsabilité civile permettant de couvrir ses activités, dans le local, pendant la période de mise à disposition ;
- Appliquer et faire respecter les consignes générales de sécurité ; en cas d'accident la communauté de communes ne pourra être tenue responsable ;
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local sans accord écrit du propriétaire,
- Maintenir le local propre et en bon état et s'assurer, quand le local n'est pas occupé, du verrouillage dudit local et de l'extinction des sources d'éclairage,
- Restituer les clés du local dès le lendemain de la fin de la mise à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes du Clunisois, au siège, 5 place du marché à Cluny.

Le local devra être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Un état des lieux sera réalisé le 1^{er} jour de la mise à disposition du local, toute dégradation du matériel présent dans les locaux devra être signalée par le bénéficiaire et lui sera refacturée à hauteur des sommes engagées pour leur remplacement ou leur remise en l'état.

Article 8 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du propriétaire.

Fait à Cluny en 2 exemplaires

Le

Pour le Centre de Documentation – Résistance
et Déportation en Saône et Loire

Simone MARIOTTE, Présidente

Pour la Communauté de Communes du
Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH, Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE CLUNY

Contexte

Les locaux du rez de chaussée de l'ancienne gare de Cluny, actuellement propriété du département de Saône et Loire, sont mis à disposition de la communauté de communes du Clunisois jusqu'au 25 juin 2022, dans l'attente de l'acquisition de ces locaux par la CC du Clunisois.

Afin de constituer un pôle d'activités autour du vélo et de promouvoir les mobilités actives, la communauté de communes du Clunisois souhaite mettre à disposition une partie de ces locaux à des acteurs du territoire proposant des services vélo à la population.

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du Marché 71250 CLUNY

Ci-après désigné Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Et

SARL Cluny Cycles, 14 avenue Charles de Gaulle, 71250 CLUNY,

Ci-après désignés M. Yannick REBET, Co-gérant, représentant de la SARL Cluny Cycles.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux n°1, n°2 et n°3, à la SARL Cluny Cycles.

Article 2 : Usage du local

Le bénéficiaire occupera les locaux dans le cadre de son activité de location de vélos. Le bénéficiaire reconnaît que ces locaux conviennent pour son activité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juillet 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée, pour des motifs d'intérêt général, par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Cette convention est conclue « intuitae personae », elle ne peut être transmise à aucune autre personne morale ou association.

Article 4 : Fin de la convention

La présente convention est liée à la convention de mise à disposition de ces locaux par le département de Saône et Loire à la communauté de communes du Clunisois. Par conséquent, elle prend fin à la date de signature de l'acte de cession par le département à la communauté de communes.

La communauté de communes pourra alors établir de nouvelles conventions de mise à disposition en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : conditions de la mise à disposition :

La mise à disposition du « local 4 – hall d'exposition » est consentie à titre gracieux. Le bénéficiaire devra toutefois prendre en charge les frais occasionnés par les fluides (électricité). Ces frais lui seront facturés par la communauté de communes du Clunisois en fin d'année civile.

Article 6 : Obligations de la communauté de communes du Clunisois

La communauté de communes du Clunisois est tenue de mettre le local à la disposition du bénéficiaire à la date convenue et de permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local.

Une clé est remise au bénéficiaire contre récépissé. En cas de perte ou vol, la nouvelle clé sera facturée au bénéficiaire.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le montant des fluides qui lui sera facturé par la CC du Clunisois ;
- Fournir à la CC du Clunisois, en amont de la mise à disposition, une attestation d'assurance responsabilité civile permettant de couvrir ses activités, dans le local, pendant la période de mise à disposition ;
- Appliquer et faire respecter les consignes générales de sécurité ; en cas d'accident la communauté de communes ne pourra être tenue responsable ;
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local sans accord écrit du propriétaire,
- Maintenir le local propre et en bon état et s'assurer, quand le local n'est pas occupé, du verrouillage dudit local et de l'extinction des sources d'éclairage,
- Restituer les clés du local dès le lendemain de la fin de la mise à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes du Clunisois, au siège, 5 place du marché à Cluny.

Le local devra être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Un état des lieux sera réalisé le 1^{er} jour de la mise à disposition du local, toute dégradation du matériel présent dans les locaux devra être signalée par le bénéficiaire et lui sera refacturée à hauteur des sommes engagées pour leur remplacement ou leur remise en l'état.

Article 8 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du propriétaire.

Fait à Cluny en 2 exemplaires

Le

Pour la SARL Cluny Cycles

Yannick REBET

Pour la Communauté de Communes du
Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE CLUNY

Contexte

Les locaux du rez de chaussée de l'ancienne gare de Cluny, actuellement propriété du département de Saône et Loire, sont mis à disposition de la communauté de communes du Clunisois jusqu'au 25 juin 2022, dans l'attente de l'acquisition de ces locaux par la CC du Clunisois.

Afin de constituer un pôle d'activités autour du vélo et de promouvoir les mobilités actives, la communauté de communes du Clunisois souhaitent mettre à disposition une partie de ces locaux à des acteurs du territoire proposant des services vélo à la population.

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du Marché 71250 CLUNY

Ci-après désigné Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Et

L'association la Vie Cyclette en Clunisois, 17 rue de la Chanais, 71250 CLUNY,

Ci-après désignés Madame Marie BONNOT et Denis DE BOISSIEU, représentants du collège de la Vie Cyclette en Clunisois.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du local de l'ancienne gare de Cluny désigné dans le plan annexe comme « local 4 – hall d'exposition », à l'association la vie cyclette en Clunisois.

Article 2 : Usage du local

Le bénéficiaire occupera le local dans le cadre de son activité associative de promotion de l'usage du vélo et notamment pour la mise en place d'un atelier d'auto-réparation de vélos. Le bénéficiaire reconnaît que ce local convient pour son activité.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juillet 2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée, pour des motifs d'intérêt général, par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Cette convention est conclue « intuitae personae », elle ne peut être transmise à aucune autre personne morale ou association.

Article 4 : Fin de la convention

La présente convention est liée à la convention de mise à disposition de ces locaux par le département de Saône et Loire à la communauté de communes du Clunisois. Par conséquent, elle prend fin à la date de signature de l'acte de cession par le département à la communauté de communes.

La communauté de communes pourra alors établir de nouvelles conventions de mise à disposition en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : conditions de la mise à disposition :

La mise à disposition du « local 4 – hall d'exposition » est consentie à titre gracieux. Le bénéficiaire devra toutefois prendre en charge les frais occasionnés par les fluides (électricité). Ces frais lui seront facturés par la communauté de communes du Clunisois en fin d'année civile.

Article 6 : Obligations de la communauté de communes du Clunisois

La communauté de communes du Clunisois est tenue de mettre le local à la disposition du bénéficiaire à la date convenue et de permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement dudit local.

Une clé est remise au bénéficiaire contre récépissé. En cas de perte ou vol, la nouvelle clé sera facturée au bénéficiaire.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le montant des fluides qui lui sera facturé par la CC du Clunisois ;
- Fournir à la CC du Clunisois, en amont de la mise à disposition, une attestation d'assurance responsabilité civile permettant de couvrir ses activités, dans le local, pendant la période de mise à disposition ;
- Appliquer et faire respecter les consignes générales de sécurité ; en cas d'accident la communauté de communes ne pourra être tenue responsable ;
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation du local sans accord écrit du propriétaire,
- Maintenir le local propre et en bon état et s'assurer, quand le local n'est pas occupé, du verrouillage dudit local et de l'extinction des sources d'éclairage,
- Restituer les clés du local dès le lendemain de la fin de la mise à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes du Clunisois, au siège, 5 place du marché à Cluny.

Le local devra être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Un état des lieux sera réalisé le 1^{er} jour de la mise à disposition du local, toute dégradation du matériel présent dans les locaux devra être signalée par le bénéficiaire et lui sera refacturée à hauteur des sommes engagées pour leur remplacement ou leur remise en l'état.

Article 8 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du propriétaire.

Fait à Cluny en 2 exemplaires

Le

Pour la Vie Cyclette en Clunisois

Marie BONNOT

Denis DE BOISSIEU

Pour la Communauté de Communes du
Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH

DELIBERATION
N°073-2021**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 41
- Titulaires : 37
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

06/07/2021

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Aline VUE

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggaï HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN -Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggaï HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggaï HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

**Signature du protocole d'engagement de la convention d'initialisation du
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Le protocole d'engagement, en amont de la signature du contrat de relance et de transition écologique qui liera la Communauté de Communes du Clunisois et l'Etat, sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois, le Préfet de Saône-et-Loire et la Présidente de Région. Ce protocole d'engagement a permis de s'accorder sur des premières actions concrètes de relance sur le territoire du clunisois, mais également sur la méthode de travail et les besoins d'ingénierie pour la préparation et la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique pour toute la durée du mandat.

Pour rappel, conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Ce contrat « intégrateur », conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de communes du Clunisois, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région et le Département, s'ils souhaitent s'y associer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de protocole présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le président à signer le protocole d'engagement de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition écologique annexé à la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



*Communauté de
Communes du Clunisois*

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT,

LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le présent protocole d'engagement précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre.

Le protocole d'engagement permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du territoire du Clunisois prenne également en compte, en complément du projet de territoire du Clunisois 2021-2026, les objectifs du projet de territoire du Mâconnais-Sud-Bourgogne approuvé en décembre 2019 et qui sera revu d'ici juillet 2021¹ ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : SCOT/PLU et PLUi, PADD, PIG Habitat, TEPOS/TEPCV, Schéma de mobilité simplifié du Clunisois, Plan Paysage du Clunisois, Projet alimentaire territorial, GEMAPI, SPEE, contrat de ruralité...

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur », conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de communes du Clunisois, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

¹ Le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne dans lequel la Communauté de communes du Clunisois s'inscrit est construit sur les thèmes prioritaires du renforcement de l'attractivité du territoire et du bien-être de ses habitants :

- en agissant sur les déterminants de santé et de bien-être dans l'élaboration du SCOT et en portant des actions de prévention et de sensibilisation,
- en accompagnant la rénovation énergétique de l'habitat,
- en développant les usages du numérique pour répondre aux besoins des acteurs économiques comme des habitants.

ARTICLE 1 : L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES AU DÉPLOIEMENT DES MESURES DE LA RELANCE

Pour les services de l'État

Après un plan d'urgence de 470 milliards d'euros déployé dès mars 2020, l'État a décidé d'engager en septembre 2020 un plan de relance d'une ampleur historique. Doté de 100 milliards d'euros, il s'articule autour de trois leviers d'action structurants :

- 30 Milliards d'euros dédiés à la transition écologique avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité ;
- 35 Milliards d'euros en faveur de la compétitivité et le dynamisme de nos industries avec pour ambition la relocalisation et l'investissement dans les filières stratégiques ;
- et 35 Milliards d'euros pour la cohésion sociale et territoriale, avec pour objectif de soutenir ceux qui sont les plus touchés par la crise, en particulier les jeunes et les personnes démunies.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

A ce jour, le département de la Saône-et-Loire bénéficie déjà de 50,7 millions d'euros pour 172 projets financés au titre du plan de relance.

Sans attendre la finalisation du CRTE, l'État, avec le cas échéant les autres financeurs, a en effet apporté, dans le cadre du Plan de relance, son soutien financier au territoire de la Communauté de Communes du Clunisois.

Par ailleurs, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de validation des projets et des taux de financement dans le respect des différents fonds alloués, l'État pourra apporter son concours financier à la Communauté de communes du Clunisois, dans la phase préparatoire du CRTE, aux actions prêtes à démarrer au premier semestre 2021.

La liste détaillée des opérations financées et finançables figure à l'article 2.

En parallèle, les services de l'État s'engagent à accompagner et à informer la Communauté de communes du Clunisois des appels à projets auxquels elle pourrait candidater, au fur et à mesure de leur publication.

Pour le Conseil régional

L'intervention de la Région s'inscrit :

- dans le cadre de son action pour la relance, et plus particulièrement de son Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) qui mobilise 435 M€ pour 102 mesures phares, plan complémentaire au Plan de relance de l'État et aux actions mises en œuvre au plan européen (React-Eu),
- et dans le cadre de l'accord stratégique CPER 2021-2027 dont le volet territorial prévoit un engagement commun de 225 M€ dont 120 M€ pour la région.

Dans ce protocole, la Région s'engage, dès aujourd'hui, auprès des territoires qui souhaitent s'inscrire dans un CRTE avec l'État, à identifier les opérations soutenues via son plan d'accélération (PAIR) ou pas, étant conformes aux objectifs de la relance, notamment économique, et s'inscrivant dans les défis des transitions écologiques et énergétiques.

La transition écologique et énergétique est au cœur de l'action régionale ; ces enjeux de transition sont encore plus prégnants depuis le début de la crise sanitaire et c'est donc à travers l'ensemble de ses domaines de compétences que la Région se mobilise pour contribuer à accélérer les mesures protectrices de l'environnement et des ressources, les démarches visant à économiser notre énergie, à développer les énergies vertes et à relocaliser une part de notre économie.

Le soutien régional restera mobilisé, pour les opérations sans subventions encore allouées, sous réserve :

- de l'instruction technique et de la conformité aux règlements régionaux et aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- et du vote par la Commission Permanente ou l'Assemblée Plénière.

Son engagement dans les futurs CRTE sera néanmoins défini par la nouvelle assemblée issue du scrutin de juin 2021, en fonction des orientations qu'elle retiendra.

Pour la Communauté de communes du Clunisois

En tant que structure porteuse de la contractualisation, la Communauté de communes du Clunisois s'engage à coordonner et orienter, dans la mesure du possible, les projets du territoire vers les dispositifs de l'accord de relance, s'inscrivant dans les défis des transitions écologiques et énergétiques.

La signature de ce protocole d'engagement n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance.

Ce volet relance aura vocation à être intégré pour rappel au sein du CRTE.

ARTICLE 2 : LES PROJETS DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Dans le cadre du Plan de relance, le territoire de la Communauté de communes du Clunisois a bénéficié, en 2020, de 7 560 000 euros pour 2 projets :

- Économie : Fonds d'investissement industriels dans les territoires : Massilly France à Massilly : 800 000 € ;
- Transition énergétique : Enseignement supérieur-Immobilier : ENSAM – résidence interne (logement étudiant) : renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments, rénovation installation CVC / remplacements équipements, isolation enveloppe (parois opaques, toiture, façade), isolation menuiserie (portes, fenêtres, brise-soleil) : 6 760 000 €.

en 2021, de 355 802 € pour les deux opérations suivantes :

- Direction régionale des Affaires culturelles : restauration du Palais Jacques d'Amboise à Cluny : 333 372 € ;
- Économie : Fonds d'insertion IAE – Agence du Patrimoine : ACI Valorisation numérique en Clunisois : 22 430 €

Et souhaite obtenir, au titre de l'année 2021, des financements pour les projets listés ci-après.

Travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Installation d'une chaudière à gaz condensation pour le bâtiment mairie-école	Bonnay	2021	8 447 €	DETR 2021
Rénovation d'un bâtiment communal	Bray	2021	22 729 €	DETR 2021
Rénovation et mise en conformité Bâtiment mairie-salle communale	Passy	2021	219 065 €	DETR 2021
Rénovation énergétique de la mairie et de la salle communale	Cortambert	2021	174 900 €	DSIL Relance 2021 Région Effilogis (Etude)
Rénovation énergétique de la salle des fêtes et d'un bâtiment communal	Château	2021	619 566 €	DSIL Relance 2021 Région Effilogis (Etude)
Boulodrome de Cluny Rénovation thermique	Communauté de communes du Clunisois	Études à lancer	Env. 600 000 €	Agence Nationale du Sport
Rénovation du bâtiment communal de Donzy	La Vineuse-sur-Frégande	2021	600 000 €	DSIL
Achat et rénovation d'un bâtiment pour en faire du logement à destination de familles monoparentales	Bonnay	2021	1 500 000,00 €	DETR

Réaménagement du site Malgouverne, Extension de l'OT	Commune de Cluny, Office du Tourisme, Communauté de communes du Clunisois	Études en cours	Estimation initiale 2,25 M €	DSIL Relance ANCT Banque des territoires
Manège multimodal	Ville de Cluny	Programmation et chiffrage détaillé disponibles	Environ 3 500 000 €	DETR /Fonds friches Fonds Éperon
Réhabilitation d'une friche immobilière avec terrain 2400m ² . Aménagement MAM, Maison de santé, location de bureaux, et construction de logements sociaux pour personnes à mobilité réduite. Bâtiment logement à énergie positive pour personnes âgées. Chauffage innovant par micro datacenter.	Salornay sur Guye	Études à lancer en 2021	1 100 000,00 €	DETR/Fonds friches
Études de réhabilitation et reconversion d'une friche hospitalière	Communauté de communes du Clunisois	A préciser en liaison avec l'Établissement public foncier Doubs-BFC	A préciser	Fonds Friche

Transition écologique – Mobilité – Voirie				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Aménagement du bourg et des entrées	Blanot	2021	33 918 €	DETR 2021
Développer l'autopartage dans les secteurs du territoire	Communauté de communes du Clunisois	2021/2022	100 000 €	À définir en fonction du dossier
Achat de l'ancienne gare pour y développer des activités en lien avec le vélo	Communauté de communes du Clunisois	Études préalables en cours Travaux novembre 2021	125 000 €	DETR

Transition écologique – Grand et Petit cycle de l'Eau				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Bassin de la Grosne : - création d'un EPAGE au 01/07/2021 - études sur la ressource en eau - récupération des eaux pluviales	Communauté de communes du Clunisois	2021	A définir	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Sécurisation ressource en eau existante	Jalogny	2021	12 744 €	DSIL Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Création d'une réserve d'eau à l'hippodrome afin de limiter le recours à la Grosne en saison estivale	Ville de Cluny	2021	200 000 €	À définir en fonction du dossier
Mise aux normes de l'unité de traitement des eaux usées	Salornay-sur-Guye	A définir	1 073 455 €	DSIL Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Transition écologique – Bois/Forêts				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Acquisition d'une forêt	La Vineuse-sur-Frégande	2021	700 000 €	À définir en fonction du dossier

Ingénierie Transition écologique – Climat énergie				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Création d'un poste de chef de projet CRTE	Communauté de communes du Clunisois	1 ^{er} juillet 2021	210 000 € (pour 5 ans)	FNADT ou ANCT
Végétalisation du centre-ville	Ville de Cluny	2021/2022	500 000 €	À définir en fonction du dossier

Patrimoine local - Tourisme				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Mise en valeur des lavoirs – 1ère tranche : réfection et remise en eau des 4 lavoirs et aménagement de leurs abords	Saint-Ythaire	2021	95 011 €	DETR 2021 Région
Réfection de murs communaux en pierre sèche <i>(dossier incomplet à ce jour)</i>	Mazille	A définir	43 000 €	DETR

Autres catégories				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Travaux d'entretien sur l'église	Sally	2021	38 500 €	DETR 2021
Travaux de réfection de la toiture de l'église	Sigy-le-Châtel	2021	15 707 €	DETR 2021
Modification de l'atelier des services techniques municipaux	Salornay-sur-Guye	2021	83 800 €	DETR 2021
Création d'une salle de classe par transformation d'un préau	Sivignon	2021	102 136 €	DETR 2021
Extension, réaménagement et mise aux normes des locaux scolaires et annexes de l'école des Arcades	SIVOS de Joncy	2021	10 048 €	DETR 2021
Centre de conservation et d'étude pour l'archéologique et le patrimoine	Ville de Cluny	Dossier 2021	900 000 €	DRAC / DSIL
Développement d'une nouvelle gamme de fenêtres et portes-fenêtres en alu	Entreprise OXXO Evolution de Cluny	Dossier déposé en 2021	6 455 588 €	Relance – Territoire d'Industrie
PAT + école de maraîchage	Communauté de communes du Clunisois	Juin 2021A définir	A définir	À définir en fonction du dossier

* *
*

Autres projets à venir durant le mandat				
Nature de l'opération	Porteur	Date Début des travaux	Estimation du Montant de la dépense	Nature du financement envisagé
Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire	Communauté de communes / SEM SAMESEC	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Centre logistique de la filière bois à Sigy	Communauté de Communes du Clunisois	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Requalification du bâtiment La Comète	Communauté de communes du Clunisois et Commune de Cluny Autres	A définir	A définir	En fonction du dépôt du dossier
Équipement sportif pour tous	Ville de Cluny	2024	3 000 000 €	À définir en fonction du dossier
Réhabilitation gendarmerie pour en faire des logements	Ville de Cluny	2025	300 000 €	À définir en fonction du dossier
Travaux de sécurisation de voirie <i>Dossier annoncé en déc.2020 ou début 21 mais non déposé à ce jour</i>	Ameugny	A définir	A définir	DETR
Création d'une station d'épuration d'eaux usées au hameau de Corcelles	Saint Clément sur Guye	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Maison des Tanneurs à Cluny et maison des associations Rénovation énergétique	Commune de Cluny	A définir	840 000 €	DSIL Relance
Maison Romane à Cluny – achat et rénovation thermique	Communauté de communes du Clunisois	A définir	A définir	DSIL Relance
Hôtel Dieu de Cluny – Acquisition et réhabilitation de l'hôtel Dieu pour y regrouper les activités de l'école de musique, danse et théâtre, développer une offre de salles de séminaires et d'hébergements	Communauté de Communes et Ville de Cluny	A définir	1 500 000 €	À définir en fonction du dossier

Développement d'un projet de logement adapté aux personnes âgées dans le secteur ouest du territoire	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Valorisation d'Itinéraires de randonnées	Communauté de communes du Clunisois	A définir	A définir	DETR
Création d'un skate parc sur le secteur Nord-Ouest	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Mise en itinérance de la Maison des services au public	Communauté de communes du Clunisois	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Création d'un pôle petite enfance	Cortevaix	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Développer des transports collectifs internes et externes à la Communauté de communes	Communauté de Communes du Clunisois	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Création/reprise de commerces de proximité	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Pérenniser l'activité du centre de loisirs sur l'année et créer une maison des associations	Communauté de communes et commune de Salornay-sur-Guye	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Rénovation de l'éclairage des Grottes	Blanot	Mars 2022	200 000 €	DSIL 2020 : 77 865 DSIL 2021 : 32 000
Création d'un pôle sportif pour les jeunes à proximité de la piscine de La Guiche	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier
Développement de permanences de médecins spécialistes en Clunisois	A définir	A définir	A définir	À définir en fonction du dossier

ARTICLE 3 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause.

Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Cluny pour la durée du mandat (2026)
- La convention territoriale globale signée avec la CAF
- Le programme Territoire à Énergie Positive (fin 30 juin 2022) signé avec l'ADEME
- Le projet « Vélo pour tous en Clunisois » signé avec l'ADEME (fin 31 décembre 2022)
- Le Projet Alimentaire Territorial signé avec la DRAAF et l'ADEME (fin 31 mai 2023)
- Le Plan Paysage signé avec l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique (fin 2023)
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens : animation du site Natura 2000 et Charte forestière du Clunisois
- La convention Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux en Clunisois »
- La convention Départementale France services
- Territoire d'engagement
- A venir la labellisation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Dispositifs signés par le PETR au profit des 4 EPCI qui le composent :

- Le contrat local de santé, signé en juillet 2019 pour 5 ans, avec l'Agence régionale de santé,
- Le service public de l'efficacité énergétique (SPEE) Effilogis-maison individuelle, qui doit faire l'objet d'une convention avec le Conseil Régional, en cours de validation,
- Le contrat de territoire 2018-2020, prolongé en 2021, avec le Conseil Régional,
- La convention LEADER 2018-2021, et qui doit être renouvelée au cours de l'année 2021,
- Le contrat de ruralité 2017-2020, venu à échéance au 31/12/2020 et qui sera remplacé par le futur CRTE de la Communauté de communes du Clunisois.

ARTICLE 4 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent d'examiner la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

Le cas échéant, le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, facilitera la mobilisation des ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité et/ou de ses membres.

ARTICLE 5 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

L'État s'engage à :

- actualiser annuellement ses interventions sous forme de maquette financière, intégrant pour chaque projet soutenu les contreparties et cofinancements attribués par les autres intervenants publics ou privés locaux.

Cette actualisation permettra les ajustements périodiques nécessaires à l'adaptation de la programmation des actions aux évolutions des objectifs de la transition écologique et du développement durable.

-faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat État-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité ou de l'intercommunalité elle-même (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le Conseil régional s'engage à

- accompagner les territoires de projets (à l'échelle des territoires avec qui elle a contractualisé à ce jour un contrat Cap Territoires ou un Contrat métropolitain) à l'actualisation ou la redéfinition d'un projet de territoire, par l'appui à la relecture de leurs orientations au regard du SRADDET, par un appui ciblé à l'ingénierie (selon les modalités de son règlement d'intervention dédié sur le soutien à l'ingénierie territoriale), ou la mobilisation d'outils d'aide à la réflexion de type Ici 2050.

Conformément à la délibération de l'Assemblée plénière du 9 avril 2021, la Région a déterminé deux éléments essentiels qui pourraient constituer ses points d'appui de sa future intervention et qui devraient se retrouver dans les CRTE 2022-2027 :

- les projets de territoires déclinant des orientations stratégiques et opérationnelles et les priorités régionales issues du Sraddet (transitions, centralités et coopérations),
- une échelle de contractualisation s'appuyant sur des territoires de projets correspondants notamment à ceux porteurs de démarches de SCOT.

Son engagement dans les futurs CRTE sera néanmoins défini par la nouvelle assemblée issue du scrutin de juin 2021, en fonction des orientations qu'elle retiendra.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 6 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de communes du Clunisois.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. A cet effet, il missionne le sous-préfet de l'arrondissement de Mâcon, appuyé des services de la Délégation territoriale de l'ANCT de Saône-et-Loire au sein de la DDT de Saône-et-Loire.

Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera également l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat.

L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

La participation du PETR du Mâconnais Sud Bourgogne doit permettre de porter des enjeux communs à l'échelle du bassin d'emplois de Mâcon et de mutualiser certaines actions dans un souci de cohérence, d'équilibre territorial et d'économie de moyens.

La participation du Conseil Départemental et du Conseil Régional est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance.

Le Comité de pilotage se réunira au minimum une fois par année. Les comités techniques se réuniront en fonction des besoins identifiés.

ARTICLE 7 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis lors de son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux, au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE, les représentants des institutions suivantes, notamment :

- le SIRTOM
- l'Office du Tourisme
- les associations partenaires
- les entreprises du territoire
- le Pôle Territorial de Coopération Économique
- les organismes consulaires : Chambre d'Agriculture 71, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 71, Chambre de Commerce et d'Industrie 71

D'autres structures pourront utilement être associées si besoin (ADEME, Banque des Territoires...).

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.

L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourront faire l'objet d'une association des membres du comité des partenaires.

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique pourra être présenté et débattu au sein du comité des partenaires, chaque année.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Chaque projet ayant suscité le concours financier de l'État donnera lieu à la mention « France Relance » respectant la charte graphique nationale.

Tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés par le contrat de relance seront siglés via le logo ainsi que l'ensemble des panneaux de chantier. Les bâtiments qui bénéficieront des crédits France Relance et notamment de la DSIL exceptionnelle devront mettre une pancarte en 80 x 120 cm à la vue du public.

Fait à _____, le _____

Le préfet
de Saône-et-Loire,

Julien CHARLES

Le président de la Communauté de
communes du Clunisois,

Jean-Luc DELPEUCH

La présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

DELIBERATION

N°074-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 41

- Titulaires : 37
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 52
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Elisabeth LEMONON

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggai HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN -Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggai HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggai HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des tarifs du club jeunes

La Communauté de Communes du Clunisois a une politique jeunesse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers.

Elle s'appuie sur un maillage de services communautaires (centres de loisirs *Le Mistigri* et *La Marelle*, Espace de Vie Sociale *1001 Familles*, bibliothèques, ludothèque) et sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse du territoire (collège, lycée, réseau social et solidaire...)

Ainsi, le club jeunes est ouvert :

-A Cluny : Accueil libre tous les mercredis et les samedis après-midi.
Programme d'activités payantes et gratuites pendant les vacances scolaires.

- A La Guiche : Programme d'activités payantes et gratuites pendant les vacances scolaires (sauf Noël)

Les tarifs actuels :

- Adhésion annuelle pour fréquenter club jeunes les mercredis et les vacances scolaires d'hiver, printemps, été, octobre et décembre soit 12 semaines environ : 5€/an.

Depuis 2014, aucune valorisation des tarifs du club Jeunes n'a été proposée.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les nouveaux tarifs du club jeunes comme indiqués ci-dessous :

- Droit d'inscription : 5€ par période (pour les mercredis et à chaque vacances scolaires)

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°075-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 40
- Titulaires : 36
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 51
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
06/07/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Elisabeth LEMONON

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggaï HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN -Christian MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggaï HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggaï HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Contrat d'apprentissage-Multi-accueil

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Petite Enfance	Adjoint d'animation	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	9 mois (du 1 ^{er} septembre 2021 au 30 mai 2022)

- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH


 Communauté de
Communes du Clunais

DELIBERATION
N°076-2021**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 40
- Titulaires : 36
- Suppléants : 4

Excusés : 21

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 52
Pour : 51
Contre :
Abstentions :

Le douze juillet deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Edith LEGRAND-Christophe GUITTAT-Jean-François FARENC-Michel LABARRE-Philippe BERTRAND-Pierre NUGUES-Julien PLASSIARD-Josette DESCHANEL-Sylvain CHOPIN-Marie FAUVET-Jean-Luc DELPEUCH-Catherine NEVE-Elisabeth LEMONON-Haggaï HES-Marie-Hélène BOITIER-Aline VUE-Bernard ROULON-Colette ROLLAND-Pascale CHASSY (sup.)-Aymar DE CAMAS-Robert PERROUSSET-Patrice GOBIN-Daniel GELIN-Christophe MORELLI-Jean-Pierre EMORINE-François BONNETAIN-Laurent ENGEL-Jacqueline LEONARD-LARIVE-Catherine BERTRAND-Alain MALDEREZ-Alain DOUARD-Michèle METRAL-Charles DESCONFIN-Thierry DEMAIZIERE (sauf rapports 5 à 15) -Jean-Christophe MONCHANON (sup.)-Gérard LEBAUT-Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 15 à 16)-Jean-Marc BERTRAND-Joël BERNARD (sup.)-Jean-Pierre RENAUD-Danièle MYARD (sup.)-Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Christophe PARAT donne pouvoir à François FARENC-Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER-Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH-Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggaï HES-Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggaï HES-Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON-Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON-Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD-Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND-Thierry DEMAIZIERE donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER (rapports 5 à 15).

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST-Jocelyne MOLLET-Jean-Pierre MAURICE-Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT-Christophe PARAT-Bernard FROUX-Frédérique MARBACH-Jacques BORZYCKI-Jacques CHEVALIER-Pascal CRANGA-Régine GEOFFROY-Jean-François DEMONGEOT-Paul GALLAND-Guy PONCET-Armand ROY- Gérard SCHALL-Alain DE JAVEL-Jean-Marc CHEVALIER-Marie-Blandine PRIEUR-Gilles BURTEAU-Pierre AVENAS-Serge MARSOVIQUE-Philippe BORDET- Claude GRILLET.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Multi-accueil :

- Suppression d'un poste d'éducateur principal jeunes enfants 1ETP, agent en retraite anticipée depuis le 27/05/2021.

Personnel d'entretien :

- Création d'un poste d'adjoint technique, 1 ETP au 01/08/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, 0.97 ETP au 01/08/2021

Développement territorial :

- Création d'un poste de chef de projet « Petites villes de demain », 1 ETP
- Création d'un poste de chef de projet Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), 1 ETP

Le tableau des effectifs ainsi actualisé est joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de modifier les emplois cités ci-dessus,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus,**
- **inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	1,00	0,00
DG	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Chargé de mission développement économique et social	A	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission "projet de territoire"	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	0,00
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Référent comptabilité	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. TERRITORIAL	1,00	1,00
Coordinatrice Pôle Administratif	B	CDD	REDACTEUR	1,00	1,00
Référent RH	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL.	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Instructrice Urbanisme	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Assistante Administrative	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	1,00	1,00
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Accueil MSAP	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF (suppression au 28/10/2021)	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2ème CL (création au 28/10/2021)	1,00	0,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	1,00	1,00
Animation PIG Habitat	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Animatrice ETAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION (suppression au 10/07/2021)	1,00	0,00
Animatrice ETAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2eme CL (création au 10/07/2021)	1,00	1,00
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Directeur adjoint CLSH et référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,46	0,46
Animatrice Petite enfance	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	0,26	0,26
Animatrice Petite enfance - Transport à la demande	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00

Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,80	0,80
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Directrice Multi-Accueil	B	TITULAIRE	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0,00	0,00
Directrice multi accueil	A	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants	1,00	1,00
Responsable RAM	A	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur d'Enseignement Artistique chargé de la Direction d'un établissement d'enseignement artistique	A	TITULAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	CDD	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménagement Environnement Equipements	A	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission Climat Energie	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00

Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDI	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission RSI	B	CDD	TECHNICIEN	1,00	1,00
Chargé de mission PAT	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Plan Paysage	A	CDD	INGENIEUR	0,50	0,00
Chef de projet petites villes de demain	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chef de projet CRTE	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,00
Référent Informatique	C	CDD	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	0,80
Référent Informatique	C	CDD	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CL.	0,80	0,00
Infographiste	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,50
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,79	0,79
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (suppression au 15/11/2021)	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL. (création au 15/11/2021)	1,00	0,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (suppression au 01/08/2021)	0,97	0,97
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (création au 01/08/2021)	1,00	0,00
Agent d'entretien	C	STAGIAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
				73,30	59,28
		Précédent Total		74,02	56,65